REUNION DE CONSEIL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre Octobre à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : M Philippe MENNEGUERRE, Mme Line DUSSAULD, MM Jean-Pierre VIAUD, Yannick GARDRAT, Sébastien NAISSANT, Cédric TEXIER

Absent excusé: Mmes Lucie DODIN, Maria TEN BRUMMELHUIS

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour:

- 1) Délibérations CDG 17,
- 2) Salle des Fêtes,
- 3) APE Demande de Subvention
- 4) Questions Diverses.

1 - Délibérations CDG 17

Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

La commune avait chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réservait la faculté d'y adhérer.

Après l'appel d'offre, l'entreprise retenue par le Centre de Gestion est Relyens Mutual et Life Insurance accompagné de Relyens SPS.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Taux : 7,09 %

Décès, Accident du Travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Taux : 1,01 %

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effets au 1^{er} Janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Autorise le Maire à signer les conventions.

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 07 Décembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une

convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

| Garanties | Taux de cotisation TTC | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--|
| Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur) | | |
| Incapacité de travail | 0,9 | |
| Invalidité permanente | 0,65 | |
| Décès toutes causes/ PTIA | 0,25 | |
| Total garanties obligatoires | 1,80 | |
| Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur) | | |
| Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement | 0,2 | |
| Perte de retraite | 0,5 | |
| Total garanties facultatives | 0,7 | |

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

| Périodes | Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT) | Taux de majoration maximum |
|----------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------|
| Année 1 | / | 0% |
| Année 2 | 1 | 0% |
| Année 3 et suivantes | P/C ≤ 100% | 0% |
| | P/C < 110% | 5 % |
| | P/C < 120% | 12 % |
| | P/C < 130% | 15 % |
| | P/C > 130% | 15% |
| | Le P/C s'apprécie sur la base du compte | |
| | de résultat cumulé depuis la date | |
| | d'effet du contrat | |

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du...;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, 5 voix pour et 1 voix contre

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 100% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

2 – Salle des Fêtes

M. le Maire a porté plainte à la gendarmerie suite à l'effraction de la salle des fêtes.

L'assurance remboursera la totalité des frais pour le changement des portes extérieures, soit un montant de 8 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Logéo de 8 000 € pour le remplacement des 3 portes de la salle des fêtes.

3 – APE Demande de Subvention

L'association des parents d'élèves de Chevanceaux nous a présenté une demande de subvention. L'APE participe à l'achat de petit matériel et des sorties scolaires.

Nous avons environ 12 enfants scolarisés à l'école de Chevanceaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'accorder une subvention de 250 € pour l'Associations des Parents d'élèves de Chevanceaux.

<u>4 – Questions Diverses</u>

Caméras de Surveillance

Il est fait un compte rendu de la réunion du 22 octobre sur les explications de la gendarmerie sur l'installation de caméras de surveillance.

Actuellement, le Conseil Municipal ne s'engage pas dans l'installation de caméras de surveillance sur la place de la Mairie.

Cadeau galettes des rois

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de stylos publicitaires, 50 stylos pour 80€. Le Conseil municipal refuse cet achat.

Fin de séance à 19h30

Philippe MENNEGUERRE Line DUSSAULD Yannick GARDRAT

Sébastien NAISSANT Jean-Pierre VIAUD

Lucie DODIN Cédric TEXIER Maria TEN BRUMMELHUIS

Absente Excusée Absente Excusée